



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 41 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/11/2021

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention allouée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

CONSIDERANT que le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal compte le dépressage, elagage, recherche de matérialisation des limites, exploitation d'arbres mort dangereux.

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions allouées au titre de l'amélioration des forêts communales ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune,

DECIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean COYE et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETARE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
		département (fdal)	6 474.00 €	60
	10 790.00 €	Région (frat)	- €	0
		Communauté	- €	
		Etat	- €	
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	4 316.00 €	40
TOTAL H.T.	10 790.00 €	TOTAL FINANCEMENT	10 790.00 €	100

Article 3 : D'AJOUTER que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS